

→ Gule
S3IC = DAREN J

PRÉFET DE LA LOIRE

REÇU LE
27 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

MSU / par dossier
en SPM

ARRETE N° 116 -DDPP-19
portant sursis à statuer

Le Préfet

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 modifié relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-03 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick RUBI, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire ;

VU la demande présentée par la société BM ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE (42130) – Les Marceaux – la Barge ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 27 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'ont pas été réunis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions de l'article R. 512-26 du code de l'environnement, dans sa version antérieure au 1^{er} mars 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental par intérim de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai imparti pour statuer sur la demande présentée par la société BM ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit et de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE (42130) – Les Marceaux – la Barge est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 27 août 2019.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3

Le directeur départemental par intérim de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et le maire de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 22 MARS 2019

Patrick RUBI

Directeur départemental par intérim
de la protection des populations

Copie adressée à :

- Société BM ENVIRONNEMENT
Marceaux
la Barge
42130 SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
- Mairie de SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID 42/43
- Archives
- Sous-Préfecture de Montbrison